

Date	Déléataire	nature	Objet
01/10/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2025_28 Contrat de maintenance Fushia - SISTEC Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance pour le logiciel Fushia, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société SISTEC dont le siège est à Labège (31) 215, Green Park - Bât 11 - 298 Allée du Lac, un nouveau contrat de maintenance pour le logiciel Fushia dont le montant total s'élève à la somme de : 820.43€ TTC par an. Le Maire, Henri BONNEFOY.

